



MONTMORENCY

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

Service Événementiel

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION POUR LES ARTS À MONTMORENCY (APAM)
POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION
« MONTMARTRE À MONTMORENCY » 2024**

ENTRE

L'ASSOCIATION POUR LES ARTS À MONTMORENCY (APAM)

4, rue du Mont-Louis 95160 Montmorency

Tel : 06 76 06 69 20

Email : apamcy@yahoo.fr

N° de SIRET : 44972924300013

APE : 9499Z

Représentée par Madame Sharronn AMUSAN, en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommée « l'Association », d'une part

ET

LA MAIRIE DE MONTMORENCY

Hôtel de ville – 2 avenue Foch – BP 70101, 95162 Montmorency cedex

Tél : 01 39 34 98 00

N° de SIRET : 219 504 289 00014

APE : 8411Z

Représentée par Monsieur Maxime THORY, en sa qualité de Maire, dûment habilité.

Ci-après dénommée « la Ville », d'autre part

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

L'Association et la Ville organisent chaque année au mois de juin la manifestation « Montmartre à Montmorency » dont l'objectif est de faire la promotion des arts (peinture, sculpture, ...) à Montmorency. Cette manifestation dure deux jours et expose des artistes amateurs et professionnels.

L'Association et la Ville souhaitent renouveler leur collaboration pour l'organisation de cet événement pour l'année 2024.

ARTICLE 1 – OBJET - DUREE

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de soutien de *la Ville* à *l'Association* pour l'organisation de la manifestation « Montmartre à Montmorency » pour l'édition 2024. Une annexe à la présente convention sera conclue entre les parties, afin de définir les modalités pratiques de ce partenariat (dates exactes de la manifestation, matériel et personnel municipal mobilisés pour le montage et le démontage de la manifestation ; planning de montage et de démontage ; animation musicale proposée par *la Ville*).

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

La manifestation se déroule comme suit :

Lieu: Place Roger-Levanneur, 95160 Montmorency

Date : définie dans les annexes annuelles de la convention

Concept : stands d'artistes présentant leurs travaux au grand public, possible vente aux enchères et remise de 3 prix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Définir le programme de la manifestation et planifier sa mise en place (agencement et localisation des stands, déroulé...);
- Inviter son réseau d'artistes lors de l'évènement ;
- Fournir le dossier d'inscription pour mise en ligne sur le site Internet de la ville et sur la page Facebook de la ville ;
- Informer *la Ville* de ses besoins techniques au moins trois mois avant la date de la manifestation afin qu'elle en confirme la disponibilité ;
- Diffuser les bulletins d'inscription auprès des artistes et de la ville ;
- L'association prend en charge une partie de la prestation de sécurité privée, le deuxième maître-chien. Le vendredi de 22h à 10h le lendemain, pour la surveillance des œuvres et du matériel, en complément de celui mobilisé par la Ville.
- Le prix de location du stand est de 20€ pour un stand de 2x2 m ou 40€ pour 2 stands. A cette somme, s'ajoute l'adhésion 2024 à l'Apam qui s'élève à 20 euros. L'ensemble de la recette liée à la location des stands est au bénéfice de l'Apam.

Les bénévoles qui participent à l'organisation de la manifestation restent sous la responsabilité de *L'Association*. *L'Association* organisera des actions de sensibilisation aux arts plastiques pour le public présent, et selon le déroulé de l'évènement, lors de « Montmartre à Montmorency », sur la place Roger-Levanneur.

L'Association devra préciser les conditions d'accès (nombre de participants, modalités d'inscription) dans sa communication annuelle à destination du public. Elle se chargera de la gestion des éventuelles préinscriptions.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE

Dans le cadre de ses missions logistiques pour la mise en place de cette manifestation, *la Ville* s'engage à :

- Mettre la place Roger-Levanneur à disposition de *L'Association* à titre gracieux pour la durée de la manifestation, définie en annexe. A cet effet, *la Ville* se chargera de prendre les arrêtés réglementant le stationnement et la circulation ainsi que toutes autres mesures nécessaires à la bonne organisation de la manifestation. En cas d'indisponibilité du site, *la Ville* et *L'Association* conviennent de se rapprocher pour définir les modalités de mise en œuvre de la manifestation.
- Fournir le matériel logistique (tentes, tables, chaises, ...) dont la liste sera précisée et mentionnée dans l'annexe jointe à la présente convention. Le montage et le démontage de ce matériel seront effectués par le personnel communal, dont *la Ville* conserve, en sa qualité d'employeur, la charge et la responsabilité ;
- Prendre en charge le nettoyage du site avant et après la manifestation ;
- Prendre en charge une partie du coût du gardiennage du site de la manifestation pendant la nuit, assuré par un prestataire. Si malgré ce dispositif de sécurité, une ou plusieurs œuvres venaient à être détériorées ou volées, la responsabilité de *la Ville* ne saurait être engagée ;
- Organiser l'exposition des œuvres du lauréat du « prix du public de l'édition précédente » sur les grilles du Parc de l'Hôtel de Ville. La direction de la communication et événementiel contactera directement l'artiste.

- *La Ville* se charge d'organiser le buffet d'inauguration de l'édition 2024 de Montmartre à Montmorency

La Ville se chargera de contacter les commerces de bouche à proximité de la place Roger-Levanneur pour proposer des repas en terrasse. *La Ville* se chargera de prendre les arrêtés de circulation et de stationnement, ainsi que toutes autres mesures nécessaires et fournira le matériel (tentes, tables, bancs...).

La Ville assurera la mise en ligne du formulaire d'inscription et la diffusion sur sa page Facebook, en précisant bien que l'inscription est validée à réception du chèque.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

La Ville réalise la création graphique des supports de communication en y faisant figurer le logo de l'Association. Ces supports reprennent une œuvre du lauréat du prix du public de l'année précédente.

La Ville et l'Association se chargent d'assurer la diffusion la plus large possible de l'affiche de l'événement (site Internet, réseaux sociaux, 2 calicots, diffusion d'affiches dans les établissements municipaux recevant du public et sur le domaine public en fonction des emplacements disponibles, ...).

Le coût des impressions (affiches, flyers et calicots) est pris en charge par la *Ville*.

ARTICLE 6 – PRIX ATTRIBUÉ AUX PARTICIPANTS

Deux prix seront décernés pendant la manifestation par vote du public sur place. Pour y participer, les artistes seront invités à sélectionner une de leurs œuvres en y apposant un carton signifiant leur participation.

Dépouillement assuré par l'Association.

Clôture des votes une heure avant l'annonce officielle des gagnants.

Les trois premiers en tête seront départagés par un jury composé d'élus et membres de l'Apam.

1er Prix :

- Exposition d'œuvres du vainqueur sur les grilles du Parc de l'Hôtel de Ville selon un calendrier défini. Coût d'impression des panneaux répartis 50/50 par la Ville et l'Association.
- Une publication dans le journal de la Ville
- Un chèque de 300€ attribué par l'Apam.

2e Prix :

- Une publication dans le journal de la Ville
- Un chèque de 150€ attribué par l'Apam.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'Association devra souscrire à l'ensemble des assurances nécessaires pour garantir les activités proposées (assurance, le cas échéant, des œuvres et du matériel installés pour l'exposition éphémère, responsabilité civile...).

La Ville déclare, quant à elle, être garantie en responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure (guerre, révolution, inondation, deuil national, épidémie).

La Ville se réserve le droit de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général et de sécurité publique. L'Association sera prévenue par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre dans les meilleurs délais. En cas d'urgence impérieuse, l'Association sera prévenue par courriel.

Chacune des parties serait en droit de résilier la présente convention si l'autre des parties venait à manquer aux obligations définies dans la présente convention.

ARTICLE 9 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal compétent.

Fait à Montmorency en deux exemplaires originaux,

Le __/__/__

Pour l'Association APAM
La Présidente,
Sharronn AMUSAN

Pour la Mairie de Montmorency
Maxime THORY
Maire,



MONTMORENCY

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

Service Événementiel

ANNEXE 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LES ARTS A MONTMORENCY (APAM) POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « MONTMARTRE A MONTMORENCY 2024

Entre L'Association Pour les Arts à Montmorency (APAM) et La Ville de Montmorency

PROGRAMMATION POUR L'ANNÉE 2024

Dans le cadre de la convention liant l'APAM et la Ville, la manifestation « Montmartre à Montmorency » organisée à Montmorency pour l'édition 2024 se déroulera selon les conditions suivantes :

1) **Dates de la manifestation** : vendredi 28 et samedi 29 juin 2024

2) **Matériel et personnel municipal mobilisés pour le montage et le démontage la manifestation (estimatif)**

- 102 tables
- 10 grillages numérotés
- 15 bancs
- 350 chaises
- 23 barrières vauban
- 5 tentes 3x3m avec bâches et poids
- 4 tentes 3x4m avec bâches et poids
- Enrouleurs électriques +rallonges Ampoules + guirlandes
- 8 grilles d'exposition
- Pupitre
- Sonorisation
- Micro - pied de micro

Matériel mis à disposition pour les commerçants dans le cadre de la nocturne du vendredi soir :

- 2 tentes 4x8m (pas de côtés + poids)
- 2 tentes 4x3m + côtés + poids
- 4 tentes 3x3m +côtés + poids
- 37 tables plastiques
- 20 tables en pin
- 180 chaises
- 23 bancs
- 7 extincteurs ABC à répartir sur les pôles restauration.

- 2 agents ST le vendredi de 12h à 13h pour finaliser l'installation sur la place - soit 2 heures ;
- 3 agents ST le vendredi de 16h à 19h - soit 9 heures ;
- 6 agents ST + 2 agents événementiels le vendredi de 22h30 à 1h pour désinstaller le matériel des commerçants - soit 2,5 heures par agent pour un total de 20 heures, dont 15 payées ;
- 9 agents ST + 2 événementiels le samedi de 18h à 21h pour désinstaller tout l'évènement - soit 3 heures par agent pour un total de 33 heures dont 27 payées;

- 2 agents ST le samedi de 19h30 à 21h pour nettoyer la place du marché avant le dimanche matin pendant la désinstallation - soit 1h30 par agent pour un total de 3h payées ;

3) Planning de montage et de démontage

- Installation, par le placier du marché, des tentes le vendredi 28 juin à partir de 7h jusqu'à l'ouverture de l'événement à 16h.
- Désinstallation du matériel déployé pour la nocturne le vendredi de 22h30 à 1h
- Désinstallation de l'événement et nettoyage du lieu le samedi 29 juin de 18h à 21h

4) Sécurité privée

- 2 agents de sécurité de 12h à 18h le vendredi 28 juin (coût porté par la ville)
- 1 agent de sécurité de 16h à 20h le samedi 29 juin (coût porté par la ville)
- 1 maître-chien de 23h à 10h du matin dans la nuit du vendredi au samedi (coût porté par la ville)
- 1 maître-chien de 23h à 10h du matin dans la nuit du vendredi au samedi (coût porté par l'association)

5) Prix

- 1^{er} prix : La Ville et l'Association se répartissent les coûts d'impression des panneaux à hauteur de 50/50 pour l'exposition du lauréat 2023 sur les grilles du Parc de l'Hôtel de Ville (valeur 2023 : 936 euros). Un chèque cadeau sera offert à l'artiste par l'Association (valeur : 300 euros).
- 2^e prix : Un chèque cadeau sera offert à l'artiste par l'Association (valeur : 150 euros).

Fait à Montmorency en deux exemplaires,
Le

Pour l'Association
La Présidente,
Sharronn AMUSAN

Pour la Mairie de Montmorency
Maxime THORY
Maire